

Synthèse de la 15^{ème} réunion publique Débat public Arc de Dierrey

Date et heure : 14 décembre 2009 à 18h30
Lieu : Marigny-le-Châtel, Salle Polyvalente
Durée : 1 heure 40
Participants : 32 personnes

I. Présentation du débat public Arc de Dierrey

Michel THIEBAUT, deuxième adjoint au maire adjoint de Marigny-le-Châtel, ouvre la séance.

Michel GIACOBINO, représentant du Président de la Commission particulière du débat public (CPDP), présente la procédure de débat public, son objet concernant le projet de gazoduc Arc de Dierrey, puis les intervenants de GRTgaz à la tribune. Michel GIACOBINO insiste sur la nécessaire neutralité de la CPDP, qui n'est que le médiateur de ce débat public.

II. Présentation du projet Arc de Dierrey

Jean-Marc LOUCHEZ, directeur régional nord-est (GRTgaz), présente le maître d'ouvrage.

Il précise que GRTgaz adopte une attitude d'écoute afin de confirmer ou d'infirmer l'opportunité de son projet et d'affiner ses hypothèses quant au cheminement du gazoduc.

Pierre-François HUGON, directeur de projet GRTgaz, procède à une présentation portant sur :

- les enjeux du projet Arc de Dierrey ;
- ses principes directeurs ;
- la nature et le coût du projet ;
- les étapes du projet et le calendrier prévu.

Thierry GOBE, chef de projet GRTgaz, expose les caractéristiques techniques et les impacts prévisibles du chantier (tant négatifs que positifs), ainsi que les conséquences de l'exploitation du gazoduc.

Pierre-François HUGON évoque les enjeux du projet sur un territoire structuré par l'agglomération parisienne au sud-ouest et les vignobles champenois au nord-est. Il souligne également que la commune de Marigny-le-Châtel se situe au cœur du projet, au milieu du fuseau.

Michel GENESCO, membre de la CPDP, ouvre le débat, en soulignant que toutes les questions peuvent être posées. Il précise que les réunions publiques sont filmées et enregistrées, ce qui garantit la traçabilité des échanges.

III. Questions / réponses

1. Les impacts de l'ouvrage sur l'urbanisation, l'agriculture et la voirie

- Un membre de l'assistance évoque la réglementation relative aux **bâtiments publics** en matière de sécurité. Le **périmètre de sécurité** s'étend-il à toute zone d'habitations ? Ne risque-t-il pas de limiter les **plans d'agrandissement** des villages ? GRTgaz confirme que cette réglementation concerne l'ensemble des constructions ; toutefois, la distance de sécurité est maximale pour les bâtiments accueillant du public. Les distances de sécurité sont établies sur la base d'une hypothèse extrême, à savoir la rupture complète du gazoduc. En France, aucune rupture de ce type n'est survenue depuis 1985. Concernant la prise en charge des PLU, la détermination du tracé tient compte des remarques des élus. Toutefois, si l'évolution de l'urbanisation conduisait à une densification de la population, GRTgaz devrait procéder à une modification du gazoduc.

- La salle remarque que **la distance de sécurité** prévue pour les établissements recevant du public – 400 mètres – reste conséquente. En outre, le potentiel énergétique de ce projet est très conséquent. GRTgaz en convient, mais note que l'INERIS a validé l'épaisseur du tube comme étant sûre. Quant à la distance de sécurité de 400 mètres, elle ne s'applique que lorsque des mesures particulières de protection ne sont pas prises. Or l'épaisseur du tube est considérée comme une mesure suffisante. Enfin, il existe un **système de surveillance** très performant des canalisations de transport.

- Un participant demande combien de temps les **routes** seront coupées en cas de franchissement. GRTgaz répond que ce point devra être défini avec les gestionnaires de ces routes, qu'il s'agisse du Conseil général, de la DDE ou des communes.

- Un membre de l'assistance demande si le maître d'ouvrage envisage de **reboiser une surface équivalente** à celle qui sera coupée. GRTgaz indique qu'il est le plus souvent demandé de replanter trois fois plus d'arbres que d'arbres coupés. Le maître d'ouvrage élabore actuellement avec l'ONF un **protocole visant à minimiser l'impact forestier**. D'une manière générale, les passages en dehors des zones boisées seront privilégiés.

2. La détermination du tracé

- Un participant souhaite connaître l'impact du projet sur **le réseau d'irrigation agricole**. Il demande si le tracé sera imposé, ou fera au contraire l'objet d'une **concertation**. GRTgaz assure que les réseaux d'irrigation seront pris en compte, mais pas en amont du projet. En termes de détermination du tracé, la procédure est la suivante :

- réalisation d'une étude de sensibilité ;
- définition d'un fuseau d'étude ;
- engagement d'une étude d'impact et d'une étude de sécurité ;
- débat public ;
- détermination d'un premier tracé ;
- rencontre avec les municipalités, propriétaires et exploitants concernés ;
- dépôt du tracé issu de ces démarches en vue d'une enquête publique ;
- état des lieux ;
- début des travaux.

GRTgaz précise que les réunions publiques sont l'occasion pour le maître d'ouvrage de prendre connaissance d'éléments qui auraient pu lui échapper. En outre, le tracé peut faire l'objet de

modifications à toutes les étapes de ce **processus itératif**, y compris au moment de l'enquête publique et de l'état des lieux.

- La salle demande si le maître d'ouvrage privilégiera le domaine public ou le domaine privé, s'agissant du passage du gazoduc. GRTgaz déclare privilégier plutôt le domaine privé. Toutefois, si une commune préconise de passer par le domaine public, le maître d'ouvrage n'a aucune raison a priori de s'y opposer. Les situations devront être évaluées au cas par cas.

- Un intervenant demande s'il existe une probabilité raisonnable que le tracé envisagé soit modifié. Selon GRTgaz, ce tracé sera fortement conditionné par les **modalités de franchissement de la Seine**. Actuellement, la traversée de la zone de la Bassée est sujette à de nombreuses discussions, car il faut prendre en compte beaucoup d'enjeux environnementaux et agricoles. Dans ce contexte, le tracé ne peut pas être considéré comme définitif.

- Un membre de l'assistance souhaite savoir pourquoi les habitants de Jouarre et des communes limitrophes se sont opposés de manière véhémente au tracé prévu. Michel GIACOBINO (CPDP) indique que les élus s'attendaient à prendre connaissance d'un tracé précis, et ont manifesté de la mauvaise humeur en constatant que ce n'était pas le cas. En effet, la détermination du tracé est l'objet d'un processus itératif. En tout état de cause, aucune opposition n'a été exprimée à l'encontre du gazoduc en tant que tel.

3. Les indemnisations

- En cas de **coupure du réseau d'irrigation**, les participants demandent comment seront prises en compte les **pertes d'exploitation** qui pourraient en résulter. GRTgaz signale que dans cette hypothèse, la possibilité de maintenir une irrigation locale serait examinée au moment de l'état des lieux. Si cela s'avérait impossible, les exploitants agricoles seront intégralement dédommages, que les pertes d'exploitation soient directes ou indirectes. Cette disposition relève du protocole agricole, qui fait l'objet d'avenants avec chacune des chambres d'agriculture concernées.

4. Les caractéristiques techniques de l'installation

- La salle demande des précisions quant aux **modalités de franchissement de la Seine**. GRTgaz répond que ce franchissement ne pourra se faire qu'en sous-sol, le transit de gaz en partie aérienne étant interdit. La technique la plus classique est celle de **l'ensouillage**, qui consiste à draguer le lit du fleuve, à préfabriquer le tube sur une berge et à installer la pièce par un système de flottaison. Il s'agit d'une technique classique et éprouvée. Une autre méthode, sans doute moins fiable, est envisageable : il s'agit du **forage dirigé**. Cette technique, issue de l'industrie pétrolière, consiste à passer de 15 à 20 mètres sous le lit du cours d'eau.

GRTgaz ajoute que le franchissement de la Seine fait l'objet de discussions avec les gestionnaires de carrière. Il convient d'éviter les zones à enjeu naturel sans causer de tort aux exploitants de la Bassée.

- Un participant au débat s'interroge sur la **durée de vie de l'ouvrage**, et sur les accidents qu'une **usure** potentielle pourrait entraîner. GRTgaz signale que les ouvrages en service les plus anciens ont une soixantaine d'années, et ne posent aucun problème de fonctionnement. Le passage d'un piston dans le flux gazeux du tuyau permet de vérifier le bon état de ce dernier. En cas de doute, GRTgaz intervient, voire remplace un tronçon.

- Un intervenant s'enquiert du devenir des **matériaux excédentaires**. GRTgaz déclare être tenu de les évacuer dans des décharges agréées. Toutefois, si une DREAL donne son accord, les remblais pourront être utilisés.

- La salle s'interroge sur le **nombre d'entreprises** qui seront chargées des travaux. GRTgaz signale ne pas être en mesure de poser un tube d'un diamètre de 1,20 mètre. Le maître d'ouvrage a donc sollicité des entreprises spécialisées, et il apparaît que la progression du chantier serait de l'ordre de 80 kilomètres par saison. Dans ce contexte, il est prévu de lancer à **un appel d'offres par lots**, 3 ou 4 entreprises étant chargées d'un tronçon spécifique.